

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N° 2024-15-AGT

REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DU DEFILE DU CARNAVAL

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande du Comité des Fêtes « Pins-Justaret en Fête » d'organiser le défilé du carnaval qui doit avoir lieu **le Samedi 02 mars 2024** sur la commune.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route.

ARRETE

ARTICLE 1

Le défilé se déroulera comme suit :

Départ à 15h00 avenue de Saubens (parking du groupe scolaire)

Puis empruntera le lotissement du Hameau du Château
avec la rue Jacques Brel et l'avenue Jean Gabin

Puis reviendra sur l'avenue de Villate
la place de l'Eglise
le chemin de la Cépette
la rue Sylvain Dauriac
le chemin de la Croisette
la rue de la Bourdasse

Et enfin la place de l'Eglise
et l'avenue de Villate en direction du Parc de la Mairie

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite sur les voies citées à l'article 1 pendant le passage du défilé.

Les organisateurs seront chargés de la signalisation, de la sécurisation et de l'interdiction de circulation durant le passage du convoi.

ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit sur tout le parc de la mairie **du vendredi 1^{er} mars 2024 à partir de 16h00 jusqu'au samedi 2 mars 2024 à 19h00.**

A cet effet, les organisateurs seront chargés de fermer le portail d'entrée du parc côté Place du Château ainsi que le portail coulissant donnant sur la sortie du parc de la mairie permettant d'accéder ensuite à l'Avenue de Villate.

Les organisateurs seront chargés d'ouvrir les deux portails à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4

Durant cette période :

- **Concernant la circulation** : les véhicules devront emprunter les rues adjacentes du lotissement du Hameau du Château lors du passage du défilé dans celui-ci, puis emprunteront le chemin des Espérances et le chemin de la Gare lors de la sortie du lotissement par le convoi.
- **Concernant le stationnement** : les véhicules devront se stationner soit sur le parking Place du Château en amont du portail de la mairie soit sur le parking de l'Avenue de Villate en aval du portillon coulissant permettant d'accéder à l'Avenue de Villate.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Comité des Fêtes « Pins-Justaret en Fête »,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de gendarmerie de Muret,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 22 février 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.